

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés** : Corinne COURCIER pouvoir à Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2023

**1-DELIBERATIONS**

**1- Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre d ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fons de concours à hauteur de 20 000,00 € pour financer une partie du projet « construction maison culturelle et associative, aménagement divers ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	126 337,00 € HT
Subventions	68 519,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	20 000,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	37 818,00 €

Le conseil communautaire, par délibération du lundi 25 septembre 2023, a octroyé un fonds de concours de 20 000 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40% du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

Vu le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du lundi 25 septembre 2023 portant octroi des fonds de concours au titre de la seconde session 2023 ;

Entendu le rapport de présentation.

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'octroi du fonds de concours communautaire par la communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 20 000,00 euros en vue de participer au financement du projet « construction maison culturelle et associative, aménagement divers » qui s'élève à 126 337,00 € HT.
- **DE SOLLICITER** conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 8 000,00 €.

## **2- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération**

Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

#### **I- Objet des modifications statutaires**

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure
- pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
  - le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
  - les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*

*Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;*

*Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;*

*Entendu le rapport de présentation.*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2 :** d'émettre un favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

### **3-Délibération portant demande de dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération Drouaise (SICSPAD n° SIREN 252802798) et approbation des conditions de répartition financières de l'actif et du patrimoine syndical entre les communes membres du syndicat**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur la dissolution du syndicat suite au transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que la commune membre du syndicat sollicite sa dissolution auprès du préfet d'Eure et Loir.

Le comité syndical, dans sa séance du 15 novembre 2023, a proposé les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La proposition de répartition de l'actif-passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval mais sur un terrain appartenant à la ville de Dreux.

Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux puis soit mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Ce bien est valorisé à 4 809 394,64 euros sur le compte de gestion au 31/12/2022.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit ventilé entre les membres au prorata du montant des contributions versées par les communes au syndicat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26, Vu la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2023, notifié par le président à la commune le 15 novembre 2023,*

*Considérant l'absence d'intérêt de maintien du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD) après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de prise de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire,*

*Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres,*

*Entendu le rapport de présentation,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** SOLLICITE de Monsieur le préfet d'Eure et Loir la dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD SIREN : 252802798)

**Article 2 :** APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval mais sur un terrain appartenant à la ville de Dreux.

Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux puis soit mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Ce bien est valorisé à 4 809 394,64 euros sur le compte de gestion au 31/12/2022.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit ventilé entre les membres au prorata du montant des contributions versées par les communes au syndicat.

### **4-Révision du prix des concessions au cimetière et espace cinéraire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix des concessions au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2042 :

- Concession cinquantenaire ..... 240 €
- Concession trentenaire ..... 180 €

Le tarif des superpositions est le suivant :

- Dans les concessions perpétuelles..... 130 €
- Dans les concessions cinquantenaires ..... 120 €
- Dans les concessions trentenaires ..... 96 €

Espace cinéraire :

- Durée 15 ans ..... 70.00 €
- Durée 30 ans ..... 100.00 €
- Durée 50 ans..... 120.00 €.

### **5- Expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023**

Il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

### **DÉCIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

## **2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire**

- Réunion publique de la gendarmerie le 06/12/2023 à 19h00 sur la commune de Saulnières, à informer sur PanneauPocket.
- Contrôle de sécurité de la salle des fêtes le 15/12/2023
- Vœux de Maire le vendredi 26/01/2024

## **3-QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Anthony TORNIL : Lors de la cérémonie du 11 novembre, les enfants sont venus faire la lecture, merci aux parents et aux enfants.  
Intervention semaines 48/49 pour l'éclairage public par Energie Eure et Loir.  
Demande à quoi correspond la pétition rue des Erables, Monsieur le Maire réponds que cette pétition est faite pour changer une clause du règlement du lotissement.
- Madame Fan LAVOISÉ : Informe envoyer le projet du règlement intérieur par mail pour commencer à l'étudier avant la commission ressources humaines du 11/01/2024 à 18h30.
- Madame Béatrice MARAND : Demande si le conseil départemental interviendra pour les trous sur la route d'Aunay. Monsieur Le Maire indique qu'il enverra un mail à Monsieur Le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21H20  
Prochaine réunion le 05/01/2024

**Commune d'Aunay-sous-Crécy**  
Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement Dreux  
Canton Dreux Sud

**Séance du Conseil du 24/11/2023**

Nombre de conseillers : 12

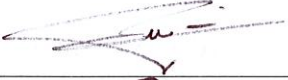




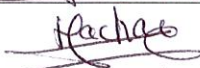


Présents : 10

Absents : 2

Pouvoir : 1

**Ordre du jour de la séance**

- Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération
- Délibération portant demande de dissolution du SICSPAD
- Révision du prix des concessions au cimetière et espace cinéraire

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 <sup>er</sup> adjoint	
TORNIL Anthony	2 <sup>ème</sup> adjoint	
COURCIER Corinne	3 <sup>ème</sup> adjoint	Absente Pouvoir à Madame LAVOISÉ
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	Absent
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	